

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/12
10 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté les résolutions 1993/1 et 1993/2 A et B. Au paragraphe 6 de la résolution 1993/1, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, d'en assurer la plus large diffusion possible ainsi que de lui faire rapport lors de sa cinquantième session. Au paragraphe 7 de la résolution 1993/2 A et au paragraphe 6 de la résolution 1993/2 B, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de tous les autres gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales, de les diffuser le plus largement possible, et de rendre compte des progrès réalisés dans leur application par le Gouvernement israélien à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session.

2. Pour donner suite aux demandes de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1993/1 et 1993/2 A et B à l'attention du Gouvernement israélien et de tous les gouvernements, par une note verbale datée du 13 avril 1993. Elles ont été aussi communiquées au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

GE.93-85516 (F)

3. De plus, ces résolutions ont été transmises à toutes les institutions spécialisées, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et aux organisations intergouvernementales régionales compétentes. Les résolutions ont enfin été portées à l'attention des organisations humanitaires internationales et organisations non gouvernementales.

4. Le Département de l'information a entrepris les activités ci-après :

a) Le Département a continué de rendre compte, dans des communiqués de presse, de toutes les séances de la Commission des droits de l'homme, et notamment des débats concernant les résolutions susmentionnées;

b) La Chronique des Nations Unies, qui paraît tous les trimestres, a continué de publier des articles sur les questions palestiniennes, notamment sur les droits de l'homme du peuple palestinien;

c) Le Département a rendu compte de divers aspects de la question de Palestine et des problèmes y relatifs dans des magazines d'information et des programmes radiophoniques hebdomadaires. Parmi les points les plus marquants qui ont été abordés figurent l'expulsion de 400 Palestiniens du territoire occupé de la Palestine et l'action menée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à la suite de cette expulsion, ainsi que les initiatives prises par les Etats arabes et la population dans les territoires occupés et le débat qu'a suscité au sein de la Commission des droits de l'homme la décision d'Israël d'expulser ces Palestiniens. Le Département a aussi produit un certain nombre de programmes consacrés à la question de Palestine, notamment à "l'assistance au peuple palestinien" et à "la protection internationale des réfugiés palestiniens";

d) Le Département a continué à diffuser une brochure intitulée La vie des Palestiniens sous l'occupation israélienne (DPI/1192), qu'il avait fait paraître en 1992 et dans laquelle il a largement utilisé les renseignements fournis dans les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population palestinienne et des autres Arabes des territoires occupés;

e) Le Département a continué à élaborer des informations, des documents et des communiqués de presse sur la question de Palestine, notamment les résolutions susmentionnées, et à les diffuser auprès des représentants d'organisations non gouvernementales;

f) Le Réseau des centres et des services d'information des Nations Unies a rendu compte de façon régulière des activités de l'ONU relatives à la question de Palestine, notamment des questions abordées dans les résolutions susmentionnées.
